

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 263

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Kerbarh, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Nadot, Mme Frédérique Dumas et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la transformation du passe-sanitaire en passe vaccinal.

L'objectif premier du passe sanitaire est de lutter contre la propagation du virus. Or, un test négatif de moins de 24h garanti un moindre risque de transmettre le virus qu'un schéma vaccinal complet. Dès lors la transformation du passe sanitaire en passe vaccinal nous interroge sur sa pertinence dans la lutte contre l'épidémie.

Par ce procédé, le véritable objectif du Gouvernement semble être uniquement la mise en oeuvre d'une vaccination obligatoire. Dès lors, les auteurs de cet amendement déplorent l'absence de transparence du Gouvernement sur cette question, qui n'a jamais assumé publiquement la décision d'une vaccination obligatoire. Nous jugeons cette façon de procéder infantilisante à l'égard de la population.